Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20261104-2026_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Date de convocation :
30 octobre 2026

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2026

Membres :
- En exercice : 14
- **Présents : 13**
- **Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Jean-François CAUDET, Jessica DELEPINE, Jordan LELOUS, Elisabeth MATHIEU, Carole LEBRETON, Christelle RABLAT, Christine RAFFRAY, Morgane RENAULT-LE LAN, Sabrina STUDER.

Absents représentés : Michel COLIN ayant donné pouvoir à Jean-François CAUDET

Secrétaire de séance : Florian BOUCARD

Délibération n°2026-35

Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2026 de Dinan Agglomération

Monsieur CHEVÉ, adjoint aux finances et membre de la CLECT de Dinan Agglomération expose :
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (communes de + de 3 500 hab.)

Monsieur CHEVÉ précise que la Commune n'est pas directement concernée par ce rapport. L'attribution de compensation que la Commune doit verser à Dinan Agglomération reste identique à 2025 se chiffrant à 5 588 €.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.
La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 9 novembre 2026,
Le Maire, Christophe OLLIVIER,

Le secrétaire de séance,
Florian BOUCARD,

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor